

CFG-OA PV

Date : le vendredi 13 novembre 2020

Heure : 13h30

Lieu : Teams

Contenu de la réunion :

Agenda de la réunion du 13 novembre 2020 :

1. APPROBATION DU PV

- 1.1. Approbation du PV du 16 octobre 2020

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

- 2.1. Chambre wallonne
- 2.2. Chambre des matières bruxelloises
- 2.3. Post-formation des stagiaires - rapport de la réunion du 12/11

3. JURIDIQUE

- 3.1. Etablissement d'un modèle de contrat d'études préliminaires
- 3.2. Demande de modification de la déclaration d'interruption de mission
- 3.3. Droit d'accès au dossier de permis dans le cadre d'une enquête publique et respect du droit d'auteur ainsi que du RGPD

4. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA

- 4.1. Suite des ateliers du 16 janvier 2020
- 4.2. Elections internes Conseils Provinciaux et Cfg-OA

5. FINANCES

- 5.1. Budget 2021
- 5.2. Prestsys

6. COMMUNICATION

/

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

- 8.1. Sondage sur les avis d'incomplétude des dossiers de demande de permis d'urbanisme
 - 8.2. Avis sur honoraires dans le cadre d'une instruction judiciaire
-

1. APPROBATION DU PV

- 1.1. PV du 16 octobre 2020

DECISION : le PV du Cfg-OA du 16 octobre 2020 est approuvé.

2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

- 2.1. Chambre wallonne

POUR INFO

- 2.2. Chambre des matières bruxelloises

Intervention du responsable de la Chambre des matières bruxelloises à 14 heures.

Le responsable de la Chambre des matières bruxelloises, dresse un état des travaux de la Chambre :

- le sondage sur l'incomplétude des dossiers : il a rencontré un beau succès avec un taux de participation de 23%.
Les résultats sont sans appel : 75% des répondants disent ne jamais recevoir un avis de dossier complet dès la première fois !
Les sondés ont formulé de très nombreuses observations (221) que les membres de la Chambre des matières bruxelloises vont s'atteler à examiner.
- Interpellation des communes bruxelloises relativement à la suppression de l'accès aux informations : trois réponses ont été réceptionnées.
- Permis en ligne : le permis en ligne est dans sa phase d'essai, il sera accessible aux pouvoirs publics dans un premier temps et aux architectes et maîtres d'ouvrage privés dans un second temps (sans doute dans le courant de l'année 2021).
Le nom de la procédure de permis en ligne a été modifié : il s'agit dorénavant de « MyPermit ».

- Enquêtes publiques : lors de la publication des dossiers de demandes de permis d'urbanisme, certaines données à caractère personnel devraient être supprimées, ce qui représente une surcharge de travail pour l'architecte.

Il est précisé qu'à ce propos, toutes les communes de Bruxelles et de Wallonie recevront un courrier établi par maître Aladenise (avocat spécialisée en matière de RGPD et DPO du Cfg-OA)

- Commission de concertation : c'est un gros problème pour les architectes bruxellois. Il est donc proposé de :
 - créer un nouveau GT (lors de la prochaine législature) qui ne serait pas exclusivement composé de mandataires et dont le but serait de savoir si le processus actuel est réellement démocratique.
 - mandater des représentants de l'Ordre qui assisteront aux Commissions de Concertation qui se tiennent dans les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale et ce afin de pouvoir faire un compte rendu précis de leur déroulement.
- Le CoBAT et son monitoring : les membres de la Chambre n'ont pas encore été invités et ils n'ont reçu aucun retour en ce qui concerne le RRU.

POUR INFO

2.3. Post-formation des stagiaires - rapport de la réunion du 12/11

Rapport de la réunion du 12/11 sur les modules devant être retirés ou rendus optionnels afin de maintenir le coût de la formation dans les balises imposées par l'Ordre. L'objectif étant de finaliser la mise sur pied de cette post-formation et notamment le dossier ARES que les 4 universités ont élaboré suivant les directives du groupe de travail Ordre-Universités-AriB.

Le lancement effectif de cette formation reste lié à l'évolution sanitaire très incertaine que nous connaissons.

La mise en place de la post-formation envisagée a été quelque peu ralentie en raison de la COVID-19 qui a eu pour effet d'espacer les réunions.

Par ailleurs, 2 autres points expliquent l'allongement des discussions :

- le budget définitif de la post-formation a été communiqué assez tardivement par les universités. Le budget initialement prévu était de 60.000 € mais les universités l'ont revu à la hausse pour arriver à un montant un total de 140.000 € !
L'Ordre souhaitant respecter le budget initial, il n'y avait d'autre choix que de réduire le nombre de modules et de les répartir sur 2 années. Dans la version finale, il ne reste donc plus que 6 voire 7 modules lesquels sont considérés comme essentiels.
- la grille des modules proposée par les universités ne convenait pas à l'Ordre et ne reflétait pas les résultats du sondage. Cette grille s'adressait plutôt à de jeunes architectes qui s'installent dans la profession et moins à des stagiaires ayant besoin de

compléter leurs connaissances techniques. Lors de la réunion du 12 novembre 2020, les modules les plus adéquats ont été retenus, dont notamment :

- « l'architecte écrit » : rédaction de cahiers des charges ;
- « l'architecte dessine » : éléments graphiques importants à relever dans le cadre de la demande de permis ;
- « l'architecte parle » : la relation avec le maître d'ouvrage,..
-

Le canevas défini va être envoyé aux universités pour permettre l'introduction du dossier auprès de l'ARES, instance chargée de valider le cursus proposé.

Aucune date de mise en place de la formation ne peut être prévue en raison de la pandémie liée à la COVID 19 mais cette formation devrait s'articuler de la façon suivante :

Chaque thématique sera abordée en 3 parties :

- a. Une séance plénière réunissant environ 100 participants : 1 seule thématique / 1 seul formateur / 1 seul lieu ;
- b. La réalisation de travaux personnels avec un accès au serveur pour la thématique choisie (avec un forfait de 12 heures) ;
- c. Un atelier de 3h réunissant entre 20 et 25 participants où chacun vient présenter le fruit de son travail personnel.

POUR INFO

3. JURIDIQUE

3.1. Etablissement d'un modèle de contrat d'études préliminaires

Certains architectes souhaitaient que le Cfg-OA établisse un modèle de contrat d'esquisse/avant-projet.

Lors du dernier Cfg-OA, il avait dès lors été décidé de charger le service juridique d'établir un projet de contrat d'études préliminaires/étude de faisabilité.

Pour ce faire, le service juridique a, au préalable, recherché les contrats types disponibles sur les sites internet des assureurs ainsi que pris contact avec Protect.

Il s'avère qu'Ar-CO dispose d'un modèle de contrat d'études préliminaires, lequel s'ajoute à l'ancien modèle de l'Ordre ainsi qu'à celui de l'Ordre des architectes français.

Protect a également été contacté et a fait part de certaines réserves. Celui-ci ne dispose pas d'un tel modèle et signale qu'il ne couvre pas les études de faisabilité financières qui sont susceptibles d'impliquer des calculs de rentabilisation financière relativement complexes (cela sort de la mission d'architecte).

Avant de poursuivre davantage, le service juridique souhaitait faire part de cette donnée au Cfg-OA.

DECISION : le Cfg-OA maintient sa décision d'établir un modèle de contrat d'études préliminaires/études de faisabilité en y ajoutant les réserves d'usage.

3.2. Demande de modification de la déclaration d'interruption de mission

Lors du Cfg-OA du 16 octobre 2020, il a été décidé de modifier la déclaration d'interruption de mission comme suit, sous réserve de l'accord du service juridique :

Insérer les questions suivantes :

*« Ya-t-il un litige en cours dans le cadre de ce dossier ?
Si oui lequel ?*

« Quel est le motif de cette interruption de mission ? »

Le service juridique a estimé que la seconde phrase ne pouvait être insérée telle quelle. Toutefois, afin d'atteindre l'objectif poursuivi par le Cfg-OA, celui-ci a modifié la déclaration d'interruption de mission comme suit :

« Ya-t-il un litige en cours dans le cadre de ce dossier ? Si oui lequel ?

S'agissait-il :

- d'une mission partielle*
- d'une mission complète interrompue »*

POUR INFO

3.3. Droit d'accès au dossier de permis dans le cadre d'une enquête publique et respect du droit d'auteur ainsi que du RGPD

Le Cfg-OA a été interpellé par l'architecte x lequel constate que plusieurs villes publient, dans le cadre d'enquêtes publiques, le dossier complet de permis (en ce compris les plans, études, documents administratifs, la PEB, l'étude de faisabilité confidentielle, l'étude de mobilité, l'étude socio-économique, les échanges de courriels). Celui-ci estime que ces documents ne devraient pas figurer sur le site des villes (divulcation du savoir-faire de l'architecte, violation de son droit d'auteur, d'éléments confidentiels, RGPD, etc.).

Le droit d'accès à l'information en matière d'environnement doit effectivement être mis en balance avec le droit d'auteur de l'architecte. Donner accès à certaines pièces du dossier, sur demande, à la commune et divulguer l'ensemble du dossier sur le site internet de la ville sont deux choses bien différentes. Cette transparence active et totale semble disproportionnée.

Le point a été mis à l'ordre du jour du dernier Cfg-OA. Celui-ci a demandé au service juridique d'insérer une clause dans le contrat type permettant à l'architecte d'être rémunéré pour anonymiser les données à caractère personnel figurant dans le dossier de demande de permis.

Le service juridique, ainsi que Me A, ont examiné la demande du Cfg-OA et ont fait part de leurs plus grandes réserves quant à celle-ci (illégalité potentielle, objectif non atteint).

Ceux-ci proposent au Cfg-OA d'adresser un courrier aux communes, et plus particulièrement à leur DPO, afin de faire cesser cette pratique illégale (cf. projets de courriers établis par Me A : cf. annexes).

Le Cfg-OA est-il d'accord d'adresser ce courrier aux communes concernées ?

DECISION : le Cfg-OA marque accord pour envoyer les courriers préparés par Me A aux échevins et DPO des communes wallonnes et bruxelloises, aux bourgmestres desdites communes ainsi qu'aux gouvernements wallon et bruxellois.

4. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA

4.1. Suite des ateliers du 16 janvier 2020

Lors de sa séance du 22 avril 2020, le Cfg-OA a défini comme prioritaires les 3 ateliers « l'Ordre et l'accueil », « l'Ordre et ses mandataires » ainsi que « l'Ordre et la communication interne » et a décidé de créer un GT par atelier défini afin de pouvoir rapidement faire des propositions concrètes.

Les membres des 3 GT se sont réunis à deux reprises.

La date de la troisième et dernière réunion a été fixée au 19 novembre.

Lors de la prochaine séance du Cfg-OA, des propositions concrètes seront présentées par le GT réunissant les 3 ateliers. Celles-ci pourront être mises en application lors de la prochaine mandature.

POUR INFO

4.2. Elections internes Conseils Provinciaux et Cfg-OA

POUR DECISION : le Cfg-OA décide de maintenir le système présentiel classique pour les élections provinciales.

5. FINANCES

5.1. Budget 2021

Présentation et validation du budget 2021.

Les revenus définis dans le budget sont basés sur le nombre d'architectes inscrits (au mois de novembre).

Le budget 2021 est en équilibre dans la mesure où aucun gros investissement ne doit être réalisé : c'est un point positif pour une nouvelle mandature.

L'attention des membres est attirée sur certains postes.

DECISION : le Cfg-OA valide le budget 2021 tel que présenté ce jour sous réserve des 2 modifications suivantes : augmentation du montant alloué pour le CNOA (à la hausse) et ajout d'une ligne supplémentaire sous le libellé de « provision crise COVID » ou « conséquences de la COVID ».

5.2. Prestsys

A la demande expresse du Conseil de BCBW (et plus précisément de la Commission de stage), il est demandé les raisons ainsi que des explications relatives au non-paiement des jetons de présence, et ce depuis le mois de mars 2020.

Suite aux explications formulées lors de la séance du 16 octobre, un membre souhaite qu'une proposition concrète de gestion des jetons de présence soit présentée lors de la séance du Cfg-OA de ce jour.

Par ailleurs, les mandataires (contrôleurs de stage) du BCBW demandent que soient encodées les prestations réellement effectuées et donc que soit supprimé le système du forfait.

Il s'agit d'une demande de prolongation (à durée déterminée ou indéterminée) des dispositions prises le 12 juin 2020 par le Cfg-OA qui avait « à l'unanimité des membres présents, ... décidé de lever temporairement le système de forfait pour les contrôles de stage et de rémunérer les mandataires sur base des heures réellement prestées, étant entendu que cette disposition sera d'application pour la période allant du 15 mars 2020 au 30 juin 2020. »

DECISION : le Cfg-OA accepte d'avaliser les prestations complémentaires demandées par le BCBW pour les contrôles de stages, et ce à partir du 1^{er} août. Une attention similaire sera apportée aux autres provinces qui introduiront une demande identique.

Vu l'absence du quorum requis, ce point est reporté à la séance du Cfg-OA du mois de décembre 2020.

6. COMMUNICATION

/

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Sondage sur les avis d'incomplétude des dossiers de demande de permis d'urbanisme

POUR INFO : ce point est reporté.

8.2. Avis sur honoraires dans le cadre d'une instruction judiciaire

Le Cfg-OA est interpellé par un Juge d'instruction (tribunal de première instance de Liège – division Liège) lequel souhaiterait que le Cfg-OA désigne deux rapporteurs en son sein afin d'assurer une mission spécifique d'évaluation des honoraires d'un bureau d'architecture poursuivi pénalement pour différents faits.

Les rapporteurs seront amenés à discuter avec le juge d'instruction ainsi que les enquêteurs en charge du dossier, à prendre connaissance du dossier de pièces saisi et disponible sur Bruxelles ainsi qu'à remettre un avis sur les honoraires promérité par le bureau poursuivi.

Il est demandé que les rapporteurs désignés aient une expérience en la matière (fixation ou avis sur honoraires) et ne fassent pas partie du Conseil de l'Ordre des Architectes de Liège au vu du risque de conflit d'intérêts.

Bien que le juge d'instruction puisse requérir un avis de la part de l'un des organes de l'Ordre ou de certains de ses membres, celui-ci préfère que cela se passe sur une base volontaire, un travail de concertation.

Il semble plus opportun de faire parvenir au Juge d'Instruction la liste des experts agréés.

Aucun vote n'est nécessaire.

POUR INFO

FIN DE LA REUNION : 18h10.